

Arrêté portant modification de l'arrêté interdépartemental du 8 juillet 2020 portant autorisation d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine

- Déclaration d'utilité publique concernant les travaux de prélèvement, de dérivation des eaux souterraines et instaurant les périmètres de protection -

**Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne
Communes de Sommesous, Soudé et Poivres**

Le Préfet de la Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de l'Aube,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- le code de la santé publique et notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-1 à R.1321-63 ;
- le code de l'environnement et notamment ses articles L. 214-1 à L. 214-6, L. 214-8 et L.215-13 et R.214-53 ;
- le code forestier et notamment les articles L. 311-1, L. 312-1, L. 411-1 et R. 412-19 à R. 412-27 ;
- le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R. 11-4 à R. 11-14 ;
- le code minier et notamment les articles L. 411-1 et L.411-2 ;
- le code de l'urbanisme ;
- le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article R. 2224-34 ;
- le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Pierre N'GAHANE, Préfet du département de la Marne ;
- le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Stéphane ROUVE, Préfet du département de l'Aube ;
- le décret du 6 janvier 2016 nommant Monsieur Denis GAUDIN, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Marne ;
- le décret du 12 juillet 2017 nommant Madame Sylvie CENDRE en qualité de secrétaire générale de la préfecture de l'Aube ;
- l'arrêté préfectoral n° 2020-073 du 24 mars 2020 portant délégation de signature à Monsieur Denis GAUDIN, secrétaire général de la préfecture de la Marne ;
- l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2020 portant délégation de signature à Madame Sylvie CENDRE, secrétaire générale de la préfecture de l'Aube ;
- la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

- l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions;
- le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers;
- le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRÉ en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- l'instruction ministérielle en date du 24 mars 2010 relative aux relations entre les Préfets et les Agences Régionales de Santé (ARS) ;
- le protocole départemental relatif aux relations entre le Préfet du département de la Marne et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) du 24 avril 2013 ;
- le protocole départemental relatif aux relations entre le Préfet du département de l'Aube et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) du 4 juillet 2013 ;
- le décret n° 2007-49 du 11 Janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine ;
- l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine ;
- l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine ;
- l'arrêté interdépartemental du 8 juillet 2020 portant autorisation d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine et de déclaration d'utilité publique concernant les travaux de prélèvement, de dérivation des eaux souterraines et instaurant les périmètres de protection des captages d'eau potable de la communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne ;
- considérant que l'arrêté interdépartemental susvisé est entaché d'une erreur matérielle en ce qui concerne la section de la parcelle du périmètre de protection immédiate ;
- considérant que le périmètre de protection immédiate concerné se situe sur le territoire de la commune de Sommesous au lieudit « Les Hommes Tués » section XY, parcelle n° 7, et non sur la parcelle ZX comme indiqué à l'article 1 de l'arrêté interdépartemental du 8 juillet 2020.

Sur la proposition du Délégué Territorial de la Marne et de la Déléguée Territoriale de l'Aube de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

ARRETE

ARTICLE 1 : Déclaration d'utilité publique : Modification du numéro de section cadastrale

L'article 1 de l'arrêté interdépartemental du 8 juillet 2020 est modifié comme suit :

Sont déclarées d'utilité publique :

- la dérivation des eaux souterraines et l'établissement des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour des captages correspondants aux forages repris sous les indices de classement BSSOORVXK et BSSOORVZH, réalisés par la communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne et situés sur le territoire de la commune de Sommesous au lieudit « Les Hommes Tués » section XY, parcelle n° 7, en vue de l'alimentation en eau potable de la station de carburant et de restauration sise sur l'aire de repos de l'autoroute et de la SANEF de Sommesous,
- l'imposition des servitudes en ce qui concerne les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée, tels qu'ils figurent sur les plans et états parcellaires annexés à cet arrêté et consultables en mairies de Sommesous, de Soudé et de Poivres.

ARTICLE 2 : Dispositions inchangées

Les autres dispositions de l'arrêté interdépartemental du 8 juillet 2020 restent inchangées.

ARTICLE 3 : Publicité et informations des propriétaires

Le présent arrêté sera, par les soins et à la charge du Président de la communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne, notifié à chacun des propriétaires intéressés, notamment pour la modification du numéro de section cadastrale du PPI.

Le présent arrêté sera :

- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et de la préfecture de l'Aube ;
- affiché dans les mairies de Sommesous, Soudé et Poivres pendant au moins 2 mois.

Un certificat d'affichage attestant de l'observation de cette formalité sera adressé à l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

Une mention de cet affichage sera insérée, par les soins de chacun des Préfets dans leur département respectif aux frais du bénéficiaire de l'autorisation, en caractères apparents dans deux journaux locaux.

Les servitudes afférentes aux périmètres de protection mentionnées dans le présent arrêté seront annexées aux documents d'urbanisme des communes de Sommesous, Soudé et Poivres.

ARTICLE 4 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne Cedex) ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi via une requête remise ou envoyée au greffe et également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Un recours administratif peut suspendre le délai du recours contentieux, s'il est formé dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, selon une des formes suivantes :

- recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Marne (1, rue de Jessaint - 51036 Châlons-en-Champagne Cedex) et/ou à Monsieur le Préfet de l'Aube (2, rue Pierre Labonde - CS 20372 – 10025 Troyes Cedex),
- recours hiérarchique, adressé au Ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé - EA2 14, avenue Duquesne 75350 Paris 07 SP).

Le recours contentieux court à compter de la décision explicite ou implicite (au terme d'un délai de deux mois) de rejet du recours administratif.

ARTICLE 5 : Diffusion et Information


Une copie du présent arrêté est adressée :

- à la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est,
- au Directeur de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- au Président du Conseil Départemental de la Marne,
- au Président du Conseil Départemental de l'Aube,
- à l'Hydrogéologue agréé coordonnateur de la Marne,
- à l'Hydrogéologue agréé coordonnateur de l'Aube,
- au Géomètre en charge du dossier,
- au Commissaire Enquêteur en charge de l'enquête publique,
- à la Présidente de la Chambre d'Agriculture de la Marne,
- au Président de la Chambre d'Agriculture de l'Aube.

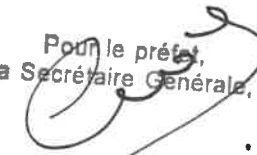
ARTICLE 6 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne, la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aube, le Délégué Territorial de la Marne et la Déléguée Territoriale de l'Aube de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, le Directeur Départemental des Territoires de la Marne, le Directeur Départemental des Territoires de l'Aube, le Président de la communauté d'agglomération de Châlons en Champagne et les Maires des communes de Sommesous, Soudé et Poivres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la Marne et de la Préfecture de l'Aube.

A Châlons-en-Champagne, le - 2 MARS 2021

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Denis GAUDIN

A Troyes, le - 2 MARS 2021

Pour le préfet,
la Secrétaire Générale,

Sylvie CENDRE